



COMITÉ HELSINKI HONGROIS

H-1074 Budapest, Dohány utca 20. II/9.

P.O. Box: H-1242 Budapest, Pf. 317.

Tel/fax: + 36 1 321 4323, 321 4141, 321 4327

helsinki@helsinki.hu

www.helsinki.hu

Nouveau règlement sur la procédure d'asile en Hongrie

Dernière mise à jour : 22 juin 2020.

Le règlement pour demander l'asile a changé. Ce nouveau règlement entre en vigueur jusqu'à le 31 décembre 2020. Étant donné qu'on n'a pas vu comment fonctionnera le nouveau règlement dans la pratique, cette brochure contient exclusivement celle information qu'on peut comprendre selon les mots exacts de la loi. Les questions qui ne peuvent pas être clarifiées avec le nouveau règlement, seront clarifiées à l'avenir, soit en pratique, soit avec les changements de la loi.

Comment est-ce que je peux demander l'asile en Hongrie ?

1. Si je suis dans le territoire hongrois, est-ce que je peux demander l'asile ?

Vous pouvez demander l'asile en Hongrie seulement si vous êtes :

- **Bénéficiaire du statut conféré par la protection subsidiaire** ('oltalmazott', en hongroise) ;
- **Fils / Fille** (était âgée de moins de 18 ans) **d'un(e) réfugié(e) ou bénéficiaire du statut conféré par la protection subsidiaire ;**
- **Père ou mère, ou représentant légal d'un mineur réfugié ou bénéficiaire du statut conféré par la protection subsidiaire ;**
- **Époux ou épouse d'un(e) réfugié(e) ou bénéficiaire du statut conféré par la protection subsidiaire, si vos époux ou épouse est entrée en Hongrie après avoir été marié ou ;**
- **Si vous êtes entré en Hongrie légalement,** (c'est-à-dire, vous avez eu les documents de voyage nécessaires, comme par exemple, le passeport) **ET** maintenant votre liberté est limitée (par exemple, vous êtes détenu ou arrêté), ou vous purgez actuellement vos peines (par exemple, en prison). Par exemple, votre liberté est limitée si vous avez commis un crime et vous a été condamné à une peine d'emprisonnement, ou vous avez été expulsé d'Hongrie et puis, placé en détention.

Que dois-je faire pour demander l'asile ?

Vous devez présenter la demande d'asile **en personne**, par **oral ou par écrit**, pendant les horaires d'ouverture du bureau d'asile.

Le nom du bureau d'asile en hongrois est : Országos Idegenrendészeti Főigazgatóság, Menekültügyi Igazgatóság, Menedékjogi Osztály. Adresse : 1117 Budapest, Budafoki út 60. Vous pouvez accéder au site web [ici](#).



COMITÉ HELSINKI HONGROIS

H-1074 Budapest, Dohány utca 20. II/9.

P.O. Box: H-1242 Budapest, Pf. 317.

Tel/fax: + 36 1 321 4323, 321 4141, 321 4327

helsinki@helsinki.hu

www.helsinki.hu

2. Est-ce que je peux demander l'asile si JE NE SUIS PAS en Hongrie ?

Oui. En première lieu, vous devez présenter une **déclaration d'intention** devant **l'ambassade d'Hongrie en Ukraine ou en Serbie**. Avec cette déclaration vous exprimez votre intention de demander l'asile en Hongrie, selon laquelle l'ambassade vous pourrait concéder le droit de voyager en Hongrie. Dans ce cas, vous devrez demander l'asile **à votre arrivée** en Hongrie (immédiatement après de votre arrivée en Hongrie).

Que dois-je faire pour demander l'asile ?

Avant d'arriver en Hongrie et présenter la demande d'asile, vous devez **remplir et signer** le [formulaire](#) officiel de la déclaration d'intention. Vous devez présenter ce document devant **l'ambassade d'Hongrie a Kiev en Ukraine** ou, devant **l'ambassade d'Hongrie a Belgrade en Serbie**. (Ambassade d'Hongrie en Ukraine : <https://kijev.mfa.gov.hu/eng>, Ambassade d'Hongrie en Serbie : <https://belgrad.mfa.gov.hu/rus>.)

3. Que dois-je faire pour présenter une demande d'asile si je suis en Hongrie, mais selon le règlement je ne peux pas demander l'asile ?

Ce cas particulier n'est pas défini par le nouveau règlement. Nous vous suggérons de vous adresser au bureau d'asile pour clarifier cette question. Le nom du bureau d'asile en hongrois est : Országos Idegenrendészeti Főigazgatóság, adresse : 1117 Budapest, Budafoki út 60.). Vous pouvez aussi nous contacter et nous essaierons de vous aider (Comité Helsinki Hongrois, courrier électronique : helsinki@helsinki.hu, numéro de téléphone : + 36 1 321 4323).

4. Que se passera à l'ambassade ?

Vous devez vous présenter à l'ambassade en personne et livrer la déclaration d'intention rempli et signée. Vous pouvez télécharger le document [ici](#). Il est suffisant de présenter une seule déclaration pour vous et votre famille. Vous devez donner vos données de contact à l'ambassade. Le personnel vous prendra une photo.

Vous devez présenter vos **documents d'identité** (par exemple, le passeport et la carte d'identification) et **autres documents pertinents**, ainsi que (votre acte de naissance et celle de vos enfants). Si vous n'avez pas aucun de ces documents, vous devez présenter **tout autre document** que puisse démontrer votre identité. Le personnel de l'ambassade prendra copies des documents.

L'ambassade enverra les documents au bureau d'asile en Hongrie. Si le bureau décide de vous interviewer, l'ambassade vous contactera en utilisant les données de contact que vous avez donné, par exemple, par téléphone. Vous devrez vous adresser à l'ambassade pour l'interview par téléphone ou en ligne. L'appel sera fait pour l'ambassade et le bureau d'asile, et ils fourniront les services d'un interprète, si nécessaire.



COMITÉ HELSINKI HONGROIS

H-1074 Budapest, Dohány utca 20. II/9.

P.O. Box: H-1242 Budapest, Pf. 317.

Tel/fax: + 36 1 321 4323, 321 4141, 321 4327

helsinki@helsinki.hu

www.helsinki.hu

Est-ce que la procédure a quelque prix ?

Non. La procédure est **gratuite**.

L'ambassade peut-elle refuser de recevoir ma déclaration d'intention ?

Non, l'ambassade ne peut pas refuser de la recevoir si vous l'avez rempli et signée correctement.

5. Quand est-ce que je peux voyager en Hongrie ?

L'ambassade vous informera si le bureau d'asile vous a concédé l'autorisation de venir en Hongrie. Bien que l'ambassade vous ait concédé l'autorisation de venir en Hongrie, il peut arriver que **vous n'ayez pas les documents nécessaires pour voyager** (pour venir en Hongrie il faut toujours avoir un passeport et un visa ou un permis de séjour, si nécessaire). Dans ce cas, l'ambassade vous donnera un document de voyage spéciale. L'ambassade vous informera quand ce document soit prêt, et vous aurez **15 jours pour retirer le document** après avoir être informé. Ce document spécial a une durée de validité de 30 jours, et vous permet d'entrer en Hongrie une seule fois. Ce document ne peut pas être utilisé plusieurs fois pour entrer et quitter la Hongrie.

6. Le bureau m'a permis de voyager en Hongrie, que dois-je faire une fois arrivé en Hongrie ?

Vous devez informer à l'officiel de contrôle que vous voulez demander l'asile. Dans les 24 heures l'officiel vous emmènera aux autorités d'asile. Quand vous arrivez, vous devez informer aux autorités que vous voulez demander l'asile, encore une fois. Alors, les autorités d'asile prendront une décision.

Le fait que les autorités hongroises vous ont concédé le permis de venir en Hongrie, ne signifie pas qu'il vous accordera le statut de réfugié ou de protection subsidiaire. A la fin de la procédure, l'autorité d'asile pourrait prendre une des décisions suivantes : elle pourrait vous concéder le statut de réfugié ou de bénéficiaire de protection subsidiaire (lequel est similaire au statut de réfugié) ; ou votre demande d'asile pourrait être rejetée. Si vous pensez que l'autorité d'asile ait pris une décision erronée, vous pouvez aller à la cour et présenter un appel contre cette décision. Quel qu'en soit le cas, vous devez toujours coopérer avec les autorités.

7. J'ai déjà présenté ma demande d'asile aux autorités après avoir être arrivé en Hongrie. Ce qui va se passer maintenant ?

Après être allé au bureau d'asile, les autorités vous amèneront au lieu d'hébergement exclusivement pour demandeurs d'asile, où vous devez rester pour un période maximum de 4 semaines. Vous ne pouvez pas sortir pendant ces 4 semaines. L'autorité d'asile prendra une décision sur votre demande d'asile basée sur le règlement général de la procédure d'asile.



COMITÉ HELSINKI HONGROIS

H-1074 Budapest, Dohány utca 20. II/9.

P.O. Box: H-1242 Budapest, Pf. 317.

Tel/fax: + 36 1 321 4323, 321 4141, 321 4327

helsinki@helsinki.hu

www.helsinki.hu

Lois pertinentes :

Décret gouvernemental 233/2020. (V. 28.)

Décret du ministère de l'Intérieur 15/2020. (V. 26.)

Décret du ministère de l'Intérieur 16/2020. (VI.17.)

Loi LVIII sur le règlement provisoire par rapport à l'abrogation de l'état d'urgence et les interventions face à la pandémie du 2020

Loi d'Asile LXXX du 2007

Décret gouvernemental 301/2007. (IX. 9.)

Décret gouvernemental 40/2020. (III. 11.)

[Information sur la procédure d'asile, écrit par l'autorité d'asile](#) (disponible en hongrois)